RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS
MAYENNAISES ENGAGÉES VERS
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LA MAYENNE
Le Département

Action réalisée en partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne

FICHE TECHNIQUE

Biodéchets : que mettre en place sur sa commune ?







La consommation de matières en France s'est élevée à 11,7 tonnes par habitant en 2014, alors que nous produisons chaque année 5 tonnes de déchets par habitant (ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017). Afin de réduire les prélèvements en ressources et les pollutions, il est plus que temps de modifier les modes de production, de consommation, de tri et de recyclage. C'est pourquoi l'objectif de développement durable 12 invite à établir des modes de consommation et de production durables.

Parmi les pistes d'actions, la question de la collecte des biodéchets, qui sont composés des déchets alimentaires et des déchets verts, peut être une solution à la portée des communes. **A compter du 1er janvier 2024, les collectivités sont tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés**. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts…).

Et en Mayenne ? Les collectivités s'engagent déjà et mettent en place différentes actions.

Source : ADEME, 2023

Les enjeux liés aux biodéchets

Biodéchets, de quoi parle-t-on ?

Les biodéchets regroupent 2 types de déchets : les **déchets verts** et les **déchets alimentaires**. Concernant les déchets verts, la priorité est la gestion de proximité : compostage/paillage, tandis que pour les déchets alimentaires deux solutions sont envisageables : le compostage ou la collecte séparée.

Rappels réglementaires

Depuis 2011, et la loi Grenelle 2, le contexte et les objectifs des différentes lois afférentes à la question des biodéchets (loi TECV - 2015, et loi AGEC – 2020) invitent à respecter **la hiérarchie des modes de gestion des déchets :**

- Réduire
- Trier
- Valoriser

Plus précisément, la loi AGEC (Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, 2020) indique dans son article 88 la **généralisation du tri à la source des biodéchets** aux gros producteurs de 5t/an au 1er janvier 2023, puis à tous les producteurs pour fin 2023, dont les ménages.

Le saviez-vous ?

Les déchets de marché sont composés, en partie, de biodéchets qui sont soumis à l'obligation de collecte et de valorisation des gros producteurs. Ceux-ci ne peuvent pas être compostés en proximité (exception des 52 tonnes/an). Ces biodéchets peuvent être compostés sur plateforme avec agrément sanitaire, ou en compostage sur site mais avec un agrément sanitaire. Pour permettre une collecte séparée en fin de marché : il paraît donc nécessaire de mettre à la disposition des commerçants des petits conteneurs bien signalisés et en quantité suffisante, dans lesquels ils pourront vider les denrées alimentaires destinées à l'abandon en fin de marché.

Que peuvent faire les communes ?

Afin de répondre aux obligations réglementaires et encourager les habitants à changer leurs pratiques, les collectivités sont invitées à **l'exemplarité**, avec des actions de formation et de sensibilisation.
Plus précisément, les déchets des administrations, cantines scolaires, des services techniques, etc., des collectivités sont par défaut des déchets d'activités économiques car ils ne sont pas produits directement par les ménages. Ces déchets ne sont donc pas automatiquement considérés comme des assimilés aux déchets ménagers. De fait, ils peuvent nécessiter une gestion spécifique.

Les collectivités doivent respecter des obligations de tri 9 flux et biodéchets, notamment pour les déchets du public dans les Etablissement Recevant du Public, et de la préservation des ressources naturelles. Celles-ci doivent également prendre en compte l'économie circulaire dans les politiques d'achat/marchés publics/maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, les collectivités peuvent **mener des actions prioritaires de prévention et de réduction des déchets**, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et des objectifs nationaux : **réduction du gaspillage alimentaire** dans les cantines et sur les marchés (dont don des invendus), **broyage des déchets verts** et utilisation en paillage ou structurant pour le compostage, **compostage en établissement**, **réparation ou économie de la fonctionnalité**, mise en place de fontaines à eau sur l'espace public pour éviter les bouteilles plastiques, etc.

Les leviers d'actions et quelques exemples mayennais

Les leviers d'actions pour améliorer la généralisation du tri à la source des biodéchets :

- **Exemplarité** des services de la collectivité (restauration, services techniques) dans le respect des obligations réglementaires. Objectif : **tester les pratiques, gagner en légitimité, communiquer sur les résultats.**
- **Actions d'informations ou d'animation** : sensibiliser aux enjeux de la prévention et valorisation des déchets dont biodéchets. La collectivité est souvent le 1er interlocuteur des activités économiques productrices et des habitants. Elle peut initier la dynamique puis s'appuyer ensuite sur des partenaires qui prendront le relai (associations de promotion du compostage, chambres consulaires, associations de zone d'activités, unions commerciales, fédérations professionnelles, etc.), pour entretenir le niveau d'informations en particulier sur les obligations de prévention et de tri.
- **Actions d'accompagnement** : avec une présence plus soutenue sur le terrain pour faire émerger des projets, avec pour objectif d'aider les activités économiques productrices de déchets assimilés à évaluer leur gestion des déchets via un diagnostic puis d'aboutir à la mise en place d'un plan d'actions de prévention et de tri des déchets dont biodéchets (+ chronophage). **Ou aide à la rédaction de cahier des charges** pour une prise en charge par le secteur privé.

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

En 2022, la caractérisation des ordures ménagères résiduelles des habitants de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) a permis d'identifier que les biodéchets représentent 17% (26 kg) des 153 kg/an/hab. Afin de réduire cette quantité, la collectivité a réfléchi à différents scenarii pour compléter les actions déjà mises en place : **utilisation du broyeur par les services techniques de la CCPMG et mise à disposition du broyeur depuis 2011 aux communes membres ; installation de 20 stations de compostage autonome en établissement** ; **participation financière à la location d'un broyeur par les particuliers**. Celle-ci a donc fait le choix de développer le compostage individuel, avec l'objectif d'**équiper 60% des foyers non encore équipé**. Elle envisage aussi de **mettre en place des composteurs partagés dans 10 zones identifiées** par la collectivité. En complément, une réflexion est en cours pour apporter aux professionnels une collecte en porte à porte et pour travailler sur des services de broyage, gestion des déchets verts à domicile.

Coëvrons : mise en place de composteurs collectifs et actions sur le gaspillage alimentaire.

La Communauté de communes des Coëvrons a inscrit dans son PLPDMA la réduction de 50% de biodéchets dans les ordures ménagères d'ici 2029. Pour cela, elle a réalisé en 2022 une étude sur les biodéchets. Celle-ci a permis d'étudier plusieurs scenarii de stratégies : la mise en place à 100% du compostage de proximité et la mise en place d'une collecte à 100%. Les Coëvrons ont ainsi choisi un **compostage de proximité à 100%,** en installant notamment des **espaces de compostages partagés en ville**. *Une collecte est néanmoins possible pour les établissements qui le souhaitent, à leur charge.*
La collectivité a également fait le choix de **subventionner des bacs de compostage**.
Cette réflexion s'est menée en concertation avec les communes, les agents de restauration collective et les usagers, notamment avec des temps d'informations autour de gouter / café compost.
La collectivité prévoit ainsi le **déploiement d'une dizaine de sites de compostage partagé d'ici fin 2023**, et la **poursuite de la distribution de composteurs individuels**.

Des ressources complémentaires



Guide ADEME « Entreprises, artisans, commerces, collectivités, administrations : En la matière, soyez efficace ! »
Rappel des obligation relatives au tri à la source des 9 flux



Guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement de collecte des déchets (DT117)
Amorce, mars 2021



Les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés (DJ35)
Amorce, août 2021



Quelle stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets (DT116)
Amorce, novembre 2020

Des acteurs ressources

AMORCE

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Contact : 04 72 74 09 77 | amorce@amorce.asso.fr

ADEME Pays de la Loire

L'ADEME Pays de la Loire participe activement aux travaux de planification et de prospective et à la mise en place d'actions permettant d'atteindre les objectifs régionaux. Elle facilite la mise en œuvre des projets en lien avec la transition écologique par des aides financières, du conseil, de la mise en relation et de la formation.

En lien avec les objectifs nationaux, la direction régionale se fixe notamment comme axe prioritaire : l**a transition vers une économie circulaire**. L'Agence accompagne les actions en faveur de la tarification incitative, du tri à la source des biodéchets, de la prévention et de la mobilisation des déchets d'activités économiques, et de l'adaptation des centres de tri.

Contact : 02 40 35 68 00

Pour en savoir plus

Les acteurs ressource :
le Département

Théo LAFERTE
Chargé de mission déchets, énergie et mobilité
Service déchets, énergie et mobilités
Direction du développement durable et de la mobilité
The.laferte@lamayenne.fr

Association Synergies
Tél : 02 43 49 10 02
Mail : maude.laurent@synergies53.fr

Fiche réalisée en juillet 2023 par l'association Synergies dans le cadre de l'action « Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable ».

Action financée par